



## Compte rendu du conseil municipal du mardi 15 octobre 2019

**Présents :** C. GALILEI, R. SALEMBIER, S. CORGIER, JM DURDILLY, B. BOURBON, S. VIGNON, JF LACROIX, G. COUBLE, JM GARNIER arrivé à 20h36.

**Absents excusés :** AM. LLOMBARD pouvoir donné à G. COUBLE, R. MAYNARD pouvoir donné à S. CORGIER, M. DUCROS pouvoir donné à C. GALILEI, Y. MOREAU

**Absents :** S. KASPRZYK

### Rappel de l'ordre du jour

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2019.

2/ Décision modificative n°1 : transfert de crédit sur le compte 739223 fonds de péréquation intercommunale et communale.

3/ Décision modificative n°2 : transfert de crédit sur le compte 10226.

4/ Délibération pour augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique.

5/ Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

6/ Délibération pour instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

7/ Indemnités du trésorier.

8/ Délibération pour définir le prix du repas de cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

9/ Délibération pour acquisition d'un délaissé (ancien stockage poubelle à la Ternose) à l'OPAC du Rhône.

Rapport d'activité de la COR.

Mur du jardin public.

Décorations de Noël.

Approbation du règlement intérieur de la salle des jeunes.

Convention SPA (2020).

Question diverses

\*\*\*\*\*

### 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2019.

ERRATUM - Modification du compte-rendu du dernier conseil (délibération n°37-2019) : concernant le loyer du nouvel ostéopathe, le premier loyer plein sera facturé à compter de mai 2020, et non en janvier 2020, soit 100 € de septembre 2019 à avril 2020, puis 200 € à compter de mai 2020.

\*\*\*\*\*

### 2/ Décision modificative n°1 : transfert de crédit sur le compte 739 223 fonds de péréquation intercommunal et communal.

Madame le Maire explique que suite à un arrêté de la préfecture concernant la contribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour un montant de 219.00 euros, la commune se verra prélever sur le budget 2019 la somme de 219,00€ au compte 739 223. Il convient de faire un transfert de crédit sur ce compte.

### Dépenses de fonctionnement

Compte /Libellé	D M 1
739 223 – Fonds de péréquation des recettes fiscales	219.00
61 521 – Entretien de terrains	-219.00

### Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### 3/ Décision modificative n°2 : transfert de crédit sur le compte 10226.

Madame le Maire explique que suite à un titre de perception de la direction générale des finances publiques pour le versement de la TAM (taxe d'aménagement) d'un montant de 341.00 euros concernant le permis de construire

du commerce multi-activités, la commune se verra prélever sur le budget 2019 la somme de 341.00€ sur le compte 10226. Il convient de faire un transfert de crédit sur ce compte.

### Dépenses d'investissement

Compte /Libellé	DM1
10226 Taxe d'aménagement	341.00
2132 Immeubles de rapport	-341.00

### Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

#### 4/ Délibération pour augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique.

Madame le Maire explique que suite à la reprise de la gestion du restaurant scolaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018, ainsi que pour le portage de repas aux personnes âgées, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique. Suite à l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2019, du collège des représentants du personnel, par 4 voix pour et 1 abstention (SUD CT69), et du collège des représentants des collectivités, à l'unanimité (7 voix pour), une augmentation du temps de travail annualisé de l'agent de 20h36 à 26h22 sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

#### 5/ Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois permanents de la commune suite à l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique (délibération précédente), comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadre d'emploi autorisé
<b>Service technique :</b> Adjoint technique	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
<b>Service administratif :</b> Adjoint administratif	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs 31,30 h/semaine
<b>Entretien des locaux :</b> Adjoint technique	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques 30h/semaine annualisé Cadre d'emploi des adjoints techniques 26h22/semaine annualisé
<b>Activité périscolaire :</b> Adjoint d'animation	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation 12h06/semaine annualisé

### Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

#### 6/ Délibération pour instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Madame le Maire rappelle l'avis favorable du conseil en date du 4 juin 2019 pour la mise en place du RIFSEEP sur la commune, qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
<b>Cadre d'emploi</b>			
G1	Adjoint administratif Secrétaire de Mairie	..... €	320 €

G2	Adjoint Technique Agent Technique	..... €	400 €
----	--------------------------------------	---------	-------

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
<b>Cadre d'emploi</b>			
G1	Adjoint administratif Secrétaire de Mairie	80 €	Entre 50% et 100% du montant annuel maximum
G2	Adjoint Technique Agent Technique	100 €	Entre 50% et 100% du montant annuel maximum

Ce régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires de catégorie C, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Des critères sont définis et évalués lors des entretiens professionnels.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 17 septembre 2019, Madame le maire propose l'instauration du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ; celui-ci sera versé annuellement.

#### Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

#### 7/ Indemnités du trésorier.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal de la commune, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire. Ces prestations ont un caractère facultatif. C'est l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, qui a créé l'indemnité de conseil accordée aux comptables publics et qui prévoit que les décisions des assemblées délibérantes prises en cette matière sont renouvelables en cas du changement du comptable ou en cas de renouvellement du conseil municipal.

Deux états liquidatifs sont présentés :

Monsieur LE NAOUR Laurent étant parti en cours de gestion, l'état liquidatif correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 avril 2019 pour un montant brut de 122.07 euros, soit un montant net de 110,46 euros.

Monsieur CHAMBOSSE Jérôme est arrivé en cours de gestion l'état liquidatif correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2019 pour un montant brut de 244,15 euros, soit un montant net de 220.90 euros

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur les états liquidatifs présentés.

Je vous demande de vous prononcer sur un taux d'indemnité de 50 % du montant.

#### Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

#### 8/ Délibération pour définir le prix du repas de cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Suite à une augmentation de 0.05 euros du prix du repas fourni par le prestataire Chessy Restauration (facturé 3.85 euros à la municipalité), Madame le Maire propose de définir un nouveau prix du repas de cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le prix du repas est à ce jour à 3,70 euros ; elle propose un nouveau prix de 3.75 euros pour les familles.

Elle rappelle la prise en charge par la municipalité de 0.10 centimes d'euros par repas.

Le prix pour les enseignants était fixé à 4,10 € ; il sera dorénavant de 4,15 € par repas.

Pour information, 4 487 repas ont été servis sur 2018-2019.

Madame le Maire demande au conseil l'approbation de ces nouveaux tarifs et l'autorisation pour signer la convention avec Chessy Restauration.

#### Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

## 9/ Délibération pour acquisition d'un délaissé (ancien stockage poubelle à la Ternose) à l'OPAC du Rhône.

Madame le Maire fait lecture du mail reçu de l'OPAC :

*Suite à l'état des lieux réalisé par le cabinet Davaux (géomètre expert) dans le cadre de la mise en vente de la résidence « La Ternose » par l'OPAC du Rhône sur la commune de Saint-Just-d'Avray et suite à la régularisation de la cession au profit de la commune des parcelles AB 366 et 367 le 11 avril dernier, il est apparu un nouvel écart entre la réalité et les plans cadastraux sur notre limite de propriété. En effet, il s'avère qu'une aire de l'ancien stockage des poubelles se situe en partie sur la parcelle nouvellement cadastrée section AB numéro 377 (20 m<sup>2</sup>) située le long de la rue de la Ternose.*

*Afin de régulariser la situation, l'OPAC propose de céder la parcelle à la commune. Cette cession serait consentie à l'euro symbolique et tous les frais afférents seront supportés par l'OPAC du Rhône.*

Madame le Maire propose l'acquisition dudit délaissé et demande l'approbation du conseil et l'autorisation pour signer tous les documents s'y référant.

### Adopté à l'unanimité

---

- Le rapport d'activité de la COR est disponible en mairie et sur le site de la COR.

- Mur du jardin public

La reconstruction du mur en béton est terminée selon le devis approuvé par le conseil municipal du 30 avril 2019 pour un montant de 12 676.08 euros HT (en 2018, réglé 2890.00 euros pour sécurisation, études)

Dans la continuité des travaux, il reste la reprise du pilier pour un montant de 4 161.00 euros HT, les travaux seront réalisés prochainement.

- Les balançoires du jardin public ont été retirées suite au passage de la commission de sécurité, une assise sera remplacée.

- Décorations de Noël

Un budget de 1 500 euros est alloué par la commission finances. Un devis a été établi par la Société Dugelet. Il convient de définir les lieux qui pourront être décorés cette année :

Acquisition de guirlandes pour un montant de 700,00 euros HT.

- Arbre près du Monument aux morts
- Sapin à l'entrée village côté vallée
- Arbres sur la place de l'église
- Lavoir : installation d'une frise lumineuse le long de la toiture

L'installation d'une guirlande sur le Tilleul sera prévue plus tard, la taille devra être renouvelé en début d'année ; ce qui permettra de poser une guirlande pour plusieurs années et ainsi d'éviter un coût de pose et dépose.

Ces décorations sont sous réserve de l'installation de prises sur les candélabres par le SYDER (environ 1 000 €).

Un spot sera installé par des bénévoles pour illuminer le vitrail de l'église, le matériel sera financé par la commune. En attente du devis.

- Approbation du règlement intérieur de la salle des jeunes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement de la salle des jeunes.

- Convention SPA (2020).

Les stérilisations doivent être poursuivies. Le prix est en hausse et se monte à 0.60 € par habitant. La SPA prend à sa charge une grande partie des frais de stérilisation. La convention sera reconduite.

- Des diagnostics amiante/radon/qualité de l'air ont été demandés par l'Inspection académique à l'école des 4 saisons, des demandes de devis sont en cours.

## Questions diverses :

- Archives :

Une partie des archives est partie au Département. Les plus anciens registres ont été numérisés par le service et sont consultables sur Internet <http://archives.rhone.fr/>. Un nettoyage du grenier doit être effectué durant cet hiver.

- Télémédecine :

L'équipe est prête pour commencer a priori en janvier 2020 sur Lamure à raison d'une ½ journée par semaine pour commencer (locaux mis à disposition par la COR près du cabinet du Dr Felicioli). La consultation sera remboursée par la Sécurité Sociale.

Un binôme médecin/infirmière traitera les patients.

- Travaux terrain de foot

Les travaux ont commencé et ont été mis en attente en raison du mauvais temps, ils reprendront prochainement. Les travaux étaient initialement prévus en mai mais ont été retardés en raison de la réfection du terrain de Chambost-Allières qui en avait également besoin.

Les subventions pour les travaux ont été acceptées par le Département (50 %). Pour le matériel, 50 % seront financé par le club.

Le département a également attribué :

- Une subvention pour le salon de coiffure à hauteur de 50%. La coiffeuse remerciera le conseil municipal pour les travaux le vendredi 29 novembre à 19h00.
- Une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux a également été attribuée pour les jeux de boules.
- Au niveau des amendes de police, 3500 € ont été obtenues et serviront pour la réfection du chemin d'accès au local des chasseurs.

Prochain conseil municipal : mardi 12 novembre 2019

Le Maire, Christine GALILEI

